

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-124 du 2 juin 2026  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Grand Large  
Distribution par les sociétés Karrikaondo et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 mai 2026, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Grand Large Distribution par la société Karrikaondo aux côtés de la société ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention du 20 janvier 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Karrikaondo, de la quasi-totalité des actions de la société Grand Large Distribution, ITM Entreprises conservant une action de préférence dans cette dernière. La société Grand Large Distribution exploite un fonds de commerce sous enseigne Intermarché d'une surface de vente de 2 059 m<sup>2</sup> à Meyzieu (69). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 26-111 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence